



Retrait de la République argentine de l'Organisation mondiale de la Santé

Amendements au projet de résolution figurant dans la décision EB158(12) (2026)

Proposés par le Paraguay

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

(PP1) Ayant examiné le rapport du Directeur général ;¹

(PP2) Ayant pris note de la communication du Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine² par laquelle celui-ci notifie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que la République argentine se retire de l'Organisation mondiale de la Santé à compter du 17 mars 2026,

(OP)1. ~~DÉCIDE de reconnaître~~ **RECONNAÎT** le retrait de la République argentine de l'Organisation mondiale de la Santé, **qui prend** effet à compter du 17 mars 2026- ;² **et**

(OP) 2. **DÉCIDE** que l'Organisation mondiale de la Santé se félicitera toujours de voir la pleine réintégration de la République argentine aux travaux de l'Organisation, aucune nouvelle mesure n'étant toutefois nécessaire.

¹ Document EB158/45.

² Document A78/33 Add.1, annexe 2.